

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 7 octobre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la 533^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 septembre 2024, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, Mme Éveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Mme Christine Saillant, assistante-greffière.

SONT ABSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Mylène Grondin, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-306
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 533^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 septembre 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-307
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 532^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-308
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 9 septembre 2024 à 18 h 25, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-309

Adoption du règlement 2024-37 - Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 (conteneurs).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2024-37 - Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le service de Sécurité incendie de Val-d'Or est desservi par la centrale 9-1-1 CAUCA depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) la Ville a l'obligation d'être desservie par une centrale 9-1-1 homologuée;

ATTENDU QUE nous devons avoir un système de communication compatible avec les autres services de sécurité incendie de notre entraide;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité incendie de la Ville de Malartic est desservi par la centrale 9-1-1 CAUAT;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité incendie de la Ville de Malartic a fait une demande d'intégrer le service de répartition 9-1-1 CAUCA à compter du 1er janvier 2025;

RÉSOLUTION 2024-310

Entente de service entre les services de Sécurité incendie de Val-d'Or et la Ville de Malartic pour la délégation de la gestion des communications radio incendie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le directeur du service de la Sécurité incendie et la greffière de la Ville soient autorisés à signer une entente de service entre les services de sécurité incendie des villes de Val-d'Or et de Malartic pour la délégation de la gestion des communications radio incendie, dont les termes et les modalités seront présentés ultérieurement au conseil pour approbation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'entente de tarification de services bancaires à laquelle la Ville est actuellement partie avec la Banque Nationale arrive bientôt à échéance;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ladite entente;

RÉSOLUTION 2024-311

Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de tarification des services bancaires avec la Banque Nationale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la trésorière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'entente de tarification des services bancaires, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, à intervenir avec la Banque Nationale, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un programme d'aide aux immobilisations permet le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE ce programme vise à présenter une demande d'aide financière en vue de remplacer la roulotte Lire au parc;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à ce programme et désire déposer cette demande puisque la roulotte actuelle est en fin de vie et il est prévu au budget 2024 d'en acquérir une nouvelle;

ATTENDU QUE la Ville entend demander au ministère de la Culture et des Communications un montant de 58 201,00 \$, représentant 80% du montant total des dépenses admissibles pour réaliser ce projet, le reste du financement étant un partenariat financier avec le privé et la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord pour procéder avec cette demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *programme d'aide aux immobilisations* pour remplacer la roulotte Lire au parc.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou sa représentante légale, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'aide aux immobilisations*, ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le 4 mars 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-100 par laquelle il a confirmé son désir de procéder à une étude d'opportunité en transport collectif;

ATTENDU QU'à cette date, il avait été convenu que le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-l'Or octroie à la Ville une subvention du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) d'un maximum de 22 740,00 \$ pour une partie des dépenses qui devait être encourues pour ce projet avant le 31 mars 2024;

RÉSOLUTION 2024-312

Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations.

ATTENDU QUE le programme FQIS devait initialement prendre fin le 31 mars 2024, mais que ce dernier a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2024 et que la Ville a adopté la résolution 2024-149 demandant une prolongation pour continuer d'y avoir accès jusqu'à cette date ainsi qu'une subvention au montant de 39 095 \$;

ATTENDU QUE le programme FQIS a été prolongé une seconde fois, jusqu'au 31 mars 2025.

ATTENDU QUE le conseil désire donc demander cette prolongation dans le but de bénéficier d'une subvention supplémentaire au montant de 18 616,50 \$;

RÉSOLUTION 2024-313

Demande de prolongation à la MRC de la Vallée-de-l'Or pour le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du financement de l'étude sur le transport collectif.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil demande une prolongation, jusqu'au 31 mars 2025, pour avoir accès au programme FQIS dans le cadre de son étude sur le transport collectif.

QU'il demande également une subvention supplémentaire s'élevant à un montant de 18 616,50 \$ (livrable 4 exclusivement).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'*Entente de développement culturel 2024* intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QU'un projet a été présenté dans le cadre du volet *Programme Aide aux initiatives culturelles* de cette entente, soit:

- Un *parcours en autobus animé par Paul-Antoine Martel incluant un arrêt à la Cité de l'Or, pour un café-rencontre avec le groupe mythique, Le Rêve du diable*, présenté par le Festival de musique TRAD de Val-d'Or, lequel projet s'inscrit dans une des activités proposées le 2 novembre 2024 de 13h00 à 17h00;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'*Entente de développement culturel* et qu'il est recommandé au conseil d'octroyer une subvention de 1 750,00 \$ pour *Le parcours animé et la rencontre avec le groupe, Le Rêve du diable*, le tout dans le cadre du volet *Programme Aide aux initiatives culturelles*;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-314

Versement de subvention dans le cadre du volet programme d'aide aux initiatives culturelles de l'Entente de développement culturel 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le versement de subvention suivante de 1 750,00 \$ au Festival de musique TRAD de Val-d'Or pour le projet de parcours en autobus animé et la rencontre avec le groupe mythique, *Le Rêve du diable*;

QUE l'organisme doit rembourser à la Ville l'intégralité de la subvention advenant la non-réalisation de ce projet pour lequel elle leur a été versée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Avis par la greffière de la vacance au poste de conseiller(ère) du quartier no 2 et du jour fixé pour le scrutin.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière donne avis au conseil de la vacance au poste de conseiller-conseillère du quartier no 2 à la suite de la démission de M. Maxime Gagné, laquelle a pris effet le 6 septembre 2024.

La greffière donne également avis, conformément au 3^e alinéa de l'article 339 de cette même loi, que le jour du scrutin est fixé au dimanche 1^{er} décembre 2024.

À titre informatif et sous toutes réserves, le calendrier électoral est établi ainsi qu'il suit:

Avis public d'élection :	16 octobre 2024
Dépôt de déclaration de candidature :	18 octobre au 1 ^{er} novembre 2024
Une seule candidature : Proclamation	1 ^{er} novembre 2024
Plus d'une candidature reçue :	
Vote par anticipation	24 novembre 2024
Scrutin	1 ^{er} décembre 2024

ATTENDU QU'il a été constaté par les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la Ville que les bâtiments situés sur l'immeuble du 490, route 117, sont dans un état de désuétude et de délabrement avancé, le tout en contravention à la réglementation de la Ville ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est dans un état tel qu'il constitue un danger pour la sécurité des personnes pouvant y pénétrer et que l'intérieur est insalubre ;

ATTENDU QUE ledit bâtiment principal n'est plus occupé par son propriétaire, mais qu'on y trouve des signes d'occupation récente par des squatters ;

ATTENDU QU'a été constatée une accumulation excessive de biens, de déchets, de résidus et autres nuisances autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, le tout en contravention à la réglementation de la Ville ;

ATTENDU QUE plusieurs biens sont illégalement entreposés sur l'immeuble et constituent des nuisances au sens de la réglementation de la Ville ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun que des procédures soient entreprises à la Cour pour obtenir les ordonnances forçant la cessation des contraventions, notamment par la démolition des bâtiments délabrés et dangereux et l'enlèvement des biens illégalement entreposés et des nuisances se trouvant sur l'immeuble ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater des avocats à cette fin ;

RÉSOLUTION 2024-315

Mandat à CAIN LAMARRE pour obtenir de la Cour des ordonnances en lien avec l'état de l'immeuble du 490, route 117, lot 5 122 960.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate Cain Lamarre pour introduire contre le propriétaire de l'immeuble situé au 490, route 117, toute procédure civile et/ou pénale, devant tout tribunal compétent, notamment :

- afin d'obtenir les ordonnances provisoires, interlocutoires et permanentes forçant la cessation des infractions à la réglementation municipale, notamment par la réalisation de travaux de démolition des bâtiments délabrés et le retrait des biens illégalement entreposés et des nuisances se trouvant sur l'immeuble, et obligeant la mise en place de mesures temporaires afin de protéger les personnes et les biens se trouvant sur l'immeuble ci-après désigné ou souhaitant y accéder, à savoir : le lot 5 122 960 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, portant le numéro civique 490, route 117, à Val-d'Or;

- afin, qu'en cas de défaut d'exécution des ordonnances par le propriétaire, la Ville de Val-d'Or soit autorisée à procéder à l'exécution de ces ordonnances et ce, aux frais du propriétaire, lesquels frais seront assimilés à des taxes foncières portant sur ledit immeuble.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'il a été constaté depuis quelques années par les inspecteurs en bâtiment et en environnement que plusieurs bâtiments situés sur l'immeuble du 492, chemin du Lac-Ben, sont dans un état de désuétude et de délabrement, le tout en contravention à la réglementation de la Ville ;

ATTENDU QU'à la suite de démarches intentées en 2019, une entente écrite est intervenue entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble afin que ce dernier procède à la correction des situations de non-conformité ;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas respecté les termes de ladite entente et qu'aucun travail n'a été effectué à ce jour ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est dans un état tel qu'il constitue un danger pour la sécurité des personnes pouvant y pénétrer ;

ATTENDU QUE plusieurs autres bâtiments accessoires et des roulottes sont présents sans droit ni autorisation sur l'immeuble, le tout en contravention à la réglementation de la Ville ;

ATTENDU QUE plusieurs biens sont illégalement entreposés sur l'immeuble et constituent des nuisances au sens de la réglementation de la Ville ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun que des procédures soient entreprises à la Cour pour obtenir les ordonnances forçant la cessation des contraventions, notamment par la démolition des bâtiments délabrés et dangereux, l'enlèvement des bâtiments, roulottes et nuisances se trouvant sans droit sur l'immeuble ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater des avocats à cette fin ;

RÉSOLUTION 2024-316

Mandat à CAIN LAMARRE pour obtenir de la Cour des ordonnances en lien avec l'état de l'immeuble du 492, chemin du Lac-Ben à Val-d'Or, lot 5 122 361.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate Cain Lamarre pour introduire contre le propriétaire de l'immeuble situé au 492, Lac-Ben, toute procédure civile et/ou pénale, devant tout tribunal compétent, notamment :

- afin d'obtenir les ordonnances provisoires, interlocutoires et permanentes forçant la cessation des infractions à la réglementation municipale, notamment par la réalisation de travaux de démolition des bâtiments délabrés, le retrait des bâtiments, roulottes et nuisances se trouvant sur l'immeuble, et obligeant la mise en place de mesures temporaires afin de protéger les personnes et les biens se trouvant sur l'immeuble ci-après désigné ou souhaitant y accéder, à savoir : le lot 5 122 361 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, portant le numéro civique 492, chemin du Lac-Ben, à Val-d'Or;

- afin, qu'en cas de défaut d'exécution des ordonnances par le propriétaire, la Ville de Val-d'Or soit autorisée à procéder à l'exécution de ces ordonnances et ce, aux frais du propriétaire, lesquels frais seront assimilés à des taxes foncières portant sur ledit immeuble.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant l'achat d'essence régulière sans plomb, de carburant diesel bas soufre, de carburant diesel coloré et de carburant super sans plomb pour un contrat de 2 ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

FOURNISSEUR	190 000 litres Essence régulière sans plomb	850 000 litres carburant diesel bas soufre	6 500 litres Carburant diesel coloré	1000 litres Carburant super sans plomb
Énergies Sonic inc.	-0,005 \$ / litre	-0,012 \$ / litre	0,00 \$ / litre	0,005 \$ / litre
Pétronor inc.	-0,0149 \$ / litre	-0,0284 \$ / litre	0,0156 \$ / litre	0,0156 \$ / litre
Harnois Énergies inc.	-0,045 \$ / litre	-0,0575 \$ / litre	0,0375 \$ / litre	0,0375 \$ / litre

RÉSOLUTION 2024-317

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de carburant pour un contrat de 2 ans et octroi du contrat, à Harnois Énergies inc.

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat à Harnois Énergies inc. au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'essence régulière sans plomb, de carburant diesel bas soufre, carburant diesel coloré et de carburant super sans plomb pour un contrat de 2 ans, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Harnois Énergies inc. aux montants de : -0,045 \$ / litre pour l'essence régulière sans plomb, -0,0575 \$ / litre pour le carburant diesel bas soufre, 0,0375 \$ / litre pour le carburant diesel coloré et 0,0375 \$ pour le carburant super sans plomb excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le déneigement de la cour de la Maison du citoyen, les stations de traitement des eaux et le stationnement près de la forêt récréative (Camping Nid d'Aigle);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

ENTREPRISES	Année 1 Prix avant taxes	Année 2 Prix avant taxes	Année 3 Prix avant taxes	Total des années avec taxes
Lanexco inc.	10 400,00 \$	10 750,00 \$	11 100,00 \$	37 079,44 \$
9462-3360 Québec inc. (Bois S Bergeron)	13 500,00 \$	13 905,00 \$	14 322,00 \$	47 975,62 \$
9361-0699 Québec inc. (Déneigement Mc Fly)	12 500,00 \$	12 750,00 \$	13 000,00 \$	43 977,94 \$
9467-2334 Québec inc. (Groupe Tremblay)	58 000,00 \$	59 000,00 \$	60 000,00 \$	203 505,75 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-318

Ratification pour l'ouverture des soumissions relatives pour le déneigement de certains stationnements dans le secteur Dubuisson et octroi du contrat, à Lanexco inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la cour de la Maison du citoyen, des stations de traitement des eaux et du stationnement près de la forêt récréative (Camping Nid d'Aigle inc.) soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Lanexco inc., pour un montant de 37 079,44 \$, incluant les taxes, pour les trois prochaines saisons.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la mise à niveau de la remontée mécanique du monte-pente de la rue Lefebvre;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par avis d'intention sur le Système électronique d'appels d'offres;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission d'Entretien et inspection STC inc., au montant de 189 000,00 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire parce qu'il a réalisé le document d'expertise ce qui permet de connaître la compréhension de la problématique et les travaux à être effectués en répondant aux normes;

ATTENDU QUE l'entrepreneur intéressé détient les licences requises.

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi en raison de l'expertise reconnue de cet entrepreneur dans ce domaine;

RÉSOLUTION 2024-319

Octroi d'un contrat de gré à gré à Entretien et inspection STC inc. pour la mise à niveau de la remontée mécanique du monte-pente de la rue Lefebvre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Entretien et inspection STC inc. relatif de la mise à niveau de la remontée mécanique de monte-pente de la rue Lefebvre, au montant de 217 302,75 \$, incluant les taxes.

QUE Ian Bélanger, directeur du service Sports et plein air, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la construction d'une station de pompage d'eau potable à Vassan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Nordmec Construction inc.	1 913 682,76 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme Nordmec Construction inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-320

Ratification pour l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'une station de pompage d'eau potable à Vassan et octroi du contrat, à Nordmec Construction inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'une station de pompage d'eau potable à Vassan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Nordmec Construction inc., pour un montant de 1 913 682,76 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté la résolution 2024-244 le 17 juin 2024 par laquelle ils autorisent la greffière à présenter une demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de céder gratuitement à la Ville à des fins municipales, les lots projetés 6 563 949, 6 563 950, 6 563 951, 6 563 952 et 6 621 009;

ATTENDU QUE l'objet de la résolution est adéquat mais que la description desdits lots est erronée et doit être remplacée;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord d'abroger la résolution 2024-244 et non seulement l'amender, afin d'éviter toute confusion;

RÉSOLUTION 2024-321

Demande au MRNF de cession à titre gratuit de rues projetées dans le secteur de l'aéroport et abrogation de la résolution 2024-244, lots 6 563 952, 6 621 009 et 6620 879.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2024-244 est abrogée à toutes fins que de droit.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de lui céder gratuitement à des fins municipales de voie publique les lots suivants dans le secteur de l'aéroport:

- une partie du lot 5 122 252 formant le lot projeté 6 621 009 prévu constituer le prolongement du chemin du Champ-de-Tir, montré au plan projet d'opération cadastrale préparé par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 23 février 2024 sous sa minute 11 435;

- une partie de lot située en territoire non cadastré formant le lot projeté 6 620 879 prévu constituer l'emprise d'une rue dans le futur lotissement industriel au sud du chemin du Champ-de-Tir, montré au plan projet d'opération cadastrale préparé par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 19 février 2024 sous sa minute 11 428;

- le lot 6 563 952 situé parallèlement à la 7^e Rue et prévu constituer l'emprise d'une rue dans ce même futur lotissement;

tous du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

QUE la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soit et est autorisée à signer et à soumettre au dit ministère, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

QUE la mairesse et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à titre gratuit à intervenir à cette fin avec ledit ministère, des lots ci-devant énumérés ou renumérotés pour les remplacer s'il y lieu, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2024-229 adoptée par le conseil municipal le 3 juin 2024, la Ville demandait au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (ci-après appelé MRNF) de lui céder gratuitement les lots 6 553 392, 6 563 958 et 6 563 959 ainsi que le lot projeté 6 620 879 tout du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la description du projet qui fut faite à cette résolution, tant en ce qui concerne la nature des interventions à être réalisées que l'identification des lots, ne correspond pas à la finalité recherchée à plusieurs égards;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger cette résolution et de préciser dans une nouvelle la volonté des membres du conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la finalité recherchée consiste en ce que la Ville devienne propriétaire en titre du fonds de terrain sur lequel est aménagé le sentier récréatif quatre saisons, lequel est plus particulièrement connu sous le nom Sentier Agnico-Eagle;

ATTENDU QUE pour ce faire, un échange de terrains doit préalablement intervenir entre l'Aéroport régional de Val-d'Or inc. (ci-après appelé ARVO) et le MRNF;

ATTENDU QUE la Ville veut s'engager et être autorisée à intervenir à l'acte d'échange devant être instrumenté entre le MRNF et ARVO et affectant notamment le fonds de terrain du sentier récréatif quatre saisons, dans le but de consentir à l'assumption du paiement de la soulte que devra encourir le MRNF ainsi que sa part des frais administratifs et juridiques liés à cette transaction constituant la première phase du projet d'acquisition du fonds de terrain du sentier;

ATTENDU QU'à la suite de cette première phase ainsi qu'à la réalisation d'opérations cadastrales, il est convenu que le MRNF cèdera gratuitement à la Ville le fonds de terrain devenu territoire public, dudit sentier afin de lui conférer un titre de propriété clair et définitif et constituant en conséquence la deuxième et dernière phase de la transaction;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce projet;

RÉSOLUTION 2024-322

Engagements de la Ville dans le cadre du transfert de propriété de terrains relatifs au sentier récréatif quatre saisons et abrogation de la résolution 2024-229, lots 6 553 392, 6 563 958, 6 563 959, 6 563 949, 6 563 950, 6 563 951 et 6 620 879.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2024-229 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le conseil municipal autorise et s'engage à payer à ARVO les montants suivants:

- une somme correspondant au montant de la soulte due par le MRNF payable en raison de l'échange de terrains à intervenir entre elles, représentant une somme approximative de 10 998 \$ à être déterminée suivant l'arpentage des lots suivants:

Terrain A: Le MRNF acquiert le terrain d'une superficie approximative de 109 980 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 122 264 (dorénavant connu comme étant le lot 6 553 392) au prix de 2,05\$ / m.c.;

Terrain B: En contrepartie, le MRNF cède à ARVO le terrain d'une superficie approximative de 109 980 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 122 255 ainsi que du territoire non-cadastre (dorénavant connus comme étant les lots 6 563 958, 6 563 959, 6 563 949, 6 563 950 et 6 563 951) au prix de 2,15\$ / m.c.;

ces terrains étant tous du cadastre du Québec et représentés au plan projet de lotissement réalisé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2013 sous sa minute 26 788.

- une somme correspondant à la part des frais d'administration et juridiques payables par le MRNF en raison de cet échange.

QUE la Ville demande au MRNF de lui céder à titre gratuit à des fins municipales récréatives le lot 6 553 392 du cadastre du Québec, étant le terrain où est aménagé ledit sentier récréatif quatre saisons.

QUE la mairesse et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire à la Ville, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ainsi que tout acte à intervenir entre ARVO, le MRNF et la Ville concernant :

- la prise en charge par la Ville des obligations ci-devant relatées relatives à l'échange des lots 6 563 958, 6 563 959, 6 563 949, 6 563 950 et 6 563 951 et 6 553 392 entre ARVO et le MERN;

- l'acte de cession à titre gratuit par le MRNF en faveur de la Ville du lot 6 553 392;

étant tous du cadastre du Québec, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la résolution 2021-197 permettait l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de permettre l'utilisation du vote par correspondance pour l'élection partielle au poste de conseiller(ère) du quartier no 2 et dont le jour du scrutin est fixé au 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* énonce que toute résolution permettant le vote par correspondance vaut aux fins de tout scrutin tenu par la suite tant qu'elle n'a pas été résiliée;

RÉSOLUTION 2024-323
Résiliation de la résolution
2021-197 - vote par
correspondance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2021-197 soit et est résiliée à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

L'assistante-greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2024-324

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 09.

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

**CHRISTINE SAILLANT,
Assistante-greffière**